

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 048-214800567-20260210-DE2026_07-DE



Département de Lozère

Mairie d'ESCLANÈDES

48230

04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 10/02/2026

date de convocation : 03/02/2026

n° de délibération : DE2026 - 07

nombre de conseillers en exercice : 11

présents : 10

suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)

abstention : 0

objet de la délibération :

Réalisation des « petits travaux » : convention de prestation de service de la CCALCT

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		absente	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Madame le Maire présente le projet de convention de prestation de service de la CCALCT (Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn) ayant pour but de répondre aux besoins des communes membres qui ont des difficultés pour trouver des entreprises disponibles pour réaliser des « petits travaux » (maçonnerie, entretien de la voirie communale, de chemins ruraux, des espaces verts ...)

Madame le Maire propose que la commune d'Esclanèdes s'engage pour un minimum de 35 heures de prestations annuelles. Le tarif des prestations est fixé à 35€ par heure par agent (soit 70€/heure pour une équipe de deux agents). Le temps d'encadrement par le responsable technique n'est pas facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention de prestation de service de la CCALCT pour une durée de sept ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031) ;

INSCRIT les crédits afférents au budget primitif à l'article 6216 ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer les documents nécessaires à cette affaire.

Le secrétaire de séance,

Jérôme PALMIER

Le Maire,

Pascale BONICEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr